



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-05

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82  
 Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82  
 Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
 Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Règlement des dépenses d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM d'autoriser le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 349 483 €, soit 25% de 1 397 934 €.

Sur proposition du Président,

Chapitre/Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation avant le BP 2023
Chap 20 art 2031	Frais d'études	27 068 €	6 767 €
Chap 20 art 2051	Concessions et droits similaires	2 000 €	500 € €
Chap 20 art 2088	Autres immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
Chap 21 art 2135	Installations générales	402 000 €	100 500 €

Chapitre/Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation avant le BP 2023
Chap 21 art 21571	Matériels roulants de voirie	300 000 €	75 000 €
Chap 21 art 2158	Autres installations, mat. et outillages techniques	95 711 €	23 927 €
Chap 21 art 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000 €	2 500 €
Chap 21 art 2182	Matériel de transport	431 909 €	107 977 €
Chap 21 art 2183	Matériel de bureau et informatique	40 000 €	10 000 €
Chap 21 art 2184	Mobilier	4 000 €	1 000 €
Chap 21 art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à procéder aux opérations susmentionnées et à décider de l'inscription des crédits afférents au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
 Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023

Date de mise en ligne le :

27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.